

Les débuts de la dynastie d'Evreux en Navarre: des expériences mutuelles, de nouvelles situations

Béatrice LEROY *

Le roi est-il toujours la tête et l'âme de ce corps mystique qu'est son royaume, le royaume est-il toujours le corps aux éléments distincts mais complémentaires, nécessaire à la vie de ce roi ¹? Les théories politiques qui se développent en Occident au XIV^e siècle, pour l'éducation et le gouvernement du prince, sont certainement connues des intellectuels navarrais ². Or, l'observation du changement dynastique de 1328 et des débuts de la Maison d'Evreux en Navarre, fait naître bien des interrogations; car il semblerait, à première vue, que la réalité remette en cause cette nécessité toute théorique de la vie commune du roi et de son Etat. Il est certain que les premiers souverains d'Evreux-Navarre, Philippe (1328-1343) et Jeanne (1328-1349) ne connaissaient rien du royaume qui leur fut dévolu en avril 1328 par le Grand Conseil réuni à Saint-Germain-en-Laye. Les princes avaient été mariés dès l'enfance en 1318, à 17 et 7 ans respectivement (leur premier enfant Charles, futur Charles II "le Mauvais" de Navarre, naît en 1332) et avaient passé leur jeunesse en Normandie, en Bourgogne ou à Paris, très loin de Pampelune. Il leur fallut tout en apprendre.

D'autre part, le royaume de Navarre avit certes un souverain, mais qu'il ne connaissait plus depuis plusieurs générations. L'héritage des Sanches était échu en 1234 aux comtes de Champagne; Thibaut I^{er}, Thibaut II, Henri le Gros, résidèrent de temps à autre en Navarre. Mais en 1274 la jeune reine héritière, Jeanne, une enfant de cinq ans, fut emmenée en France, vite fiancée et mariée à celui qui devait être le roi Philippe le Bel, et ne reparut jamais en

* Université de Pau.

¹ E. Kantorowicz, *Les deux corps du roi*, Gallimard, 1989.

² Les Navarrais n'écrivent que des chroniques, au XV^e siècle. Mais en péninsule ibérique, il faut évoquer les idées politiques de don Juan Manuel de Castille († 1348) exprimées dans son *Libro de los Estados ou son Libro Ensenido*. B. Leroy, "Un écrivain politique au début du XIV^e siècle, l'infant don Juan Manuel de Castille", in *Revue Historique*, CCLXXXII, 1, 1990, pp. 45-58. Néanmoins, Carlos de Viana, dans sa *Crónica de los Reyes de Navarra*, à propos de la mort de Jeanne de Navarre-Champagne femme de Philippe le Bel, emploie le vocabulaire fixé depuis saint Isidore de Séville: "... E por quanto los Navarros quedaban sin cabeza que los rigiese...", ed. 1843 et 1971, chap. 12, p. 154.

Navarre. Philippe le Bel, roi de France et de Navarre par sa femme, sut bien dire officiellement qu'il était "étranger"³ à ce royaume de Navarre, mais qu'il se promettait d'y envoyer son fils lorsqu'il en aurait l'âge. Et ses trois fils le répétèrent après lui. C'était en effet le drame de ce royaume; son roi vivait et gouvernait à Paris, beaucoup trop retenu par des affaires nationales et internationales intéressant le grand royaume de France, pour prendre de son temps à séjourner dans les montagnes basques ou dans la vallée de l'Ebre, à Pampelune ou à Estella ou à Tudela. Louis le Hutin y vint cependant trois mois, grâce à l'héritage de sa mère, d'octobre à décembre 1307. Mais de 1274 à 1328, la Navarre n'avait pas connu (ou trop peu) ses rois et se trouvait gouvernée par une succession de grands officiers français, inspectés par des "enquêteurs-réformateurs" de temps à autre, selon les principes Capétiens. Cette page d'histoire est bien connue, il n'est pas lieu d'y revenir, ni sur les droits de Jeanne de France fille de Louis X, ni sur la naissance de la fille posthume de Charles IV le Bel (+ 1^o février 1328) en avril, ni sur la dévolution des deux royaumes⁴. Il importe de réfléchir sur les termes des textes navarrais et français, sur les découvertes mutuelles, de la Navarre par Philippe et Jeanne d'Evreux, et de la politique des princes capétiens par la société navarraise.

Faire la connaissance d'un royaume

Le 16 avril 1328, les délégués des bonnes villes de Navarre se sont réunis (spontanément?) à Puente-la-Reina et, sans faire mention d'aucun souverain, ont décidé d'une solidarité sans faille contre quiconque tenterait de pénétrer dans le royaume. Mais dès le 4 mai 1328, ayant appris rapidement la nouvelle de la décision de la dévolution de la Navarre à Jeanne, l'aînée de toutes les petites-filles de Jeanne de Navarre et Champagne morte en 1305, les deux "régents" du royaume, qui ne tiennent ce titre que de leur vouloir ou de celui des assemblées du royaume, s'adressent à leur reine. Les "humbles et fidèles" Johan Corbaran de Leet, alferrez, et Johan Martinez de Medrano, deux Riches-Hommes à la tête de la noblesse navarraise, avertissent Jeanne "par la grâce de Dieu reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie et d'Evreux" (on sait que Jeanne n'aura jamais la Champagne et qu'il faudra bien des "compensations" pour cela), qu'ils sont les porte-parole de tout le peuple de Navarre, qu'ils viennent de lui jurer obéissance et de le faire jurer à tous les

³ Caj. 5, n.^o 102.

⁴ R. Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958; B. Leroy, *Gouvernement et société dans le royaume de Navarre aux XIII^e-XIV^e siècles*, Thèse d'Etat Bordeaux III, 1979; *Le royaume de Navarre à la fin du moyen âge*, Londres, Variorum Reprints, 1991; "A propos de la succession de 1328 en Navarre", in *Annales du Midi*, t. 82, n.^o 97, avril-juin 1970, pp. 137-146; "Peut-on parler de résistance au pouvoir dans le royaume de Navarre des XIII^e-XV^e siècles?", in *Du refus à la révolte, les résistances. Genèse médiévale de l'Espagne moderne* (dir. A. Rucquoi), publ. Faculté des Lettres de Nice, n.^o 4, 1991, pp. 21-30.

châtelains des forteresses royales. Ils délèguent auprès de la reine le frère Mineur Pero de Aterravia, maître en théologie, et le frère Prêcheur Ochoa de Salinas, lecteur en théologie, chargés d'une mission délicate, la "supplier... de venir personnellement en Navarre, sans tarder, sans plus d'excuse". Le ton est sans doute nouveau pour Jeanne de France; la Navarre est en effet trop laissée à elle-même, les Juifs ont été tués ou volés à Estella et à Pampelune au moment de Pâques, la Castille menace (en 1276, les troupes castillanes, à la faveur d'une absence de gouvernement, sont venus assiéger Pampelune, on peut le craindre à nouveau, et en 1321 la frontière en Guipuzcoa a menacé de craquer) ⁵.

Philippe d'Evreux, roi de par sa femme, se révèle alors et semble diriger, et réussir, cet acte de diplomatie que représente l'art de se faire accepter d'un royaume qui vient de se donner des "régents" hors de toute autorité royale et qui s'estime en droit d'exiger sa présence; l'art de gouverner effectivement ce royaume, en suivant ses traditions mais en y infiltrant ses propres volontés. Le 20 juillet, depuis Paris, Philippe d'Evreux, "roi de Navarre, comte d'Evreux, d'Angouleme, de Longueville, de Mortain" (les trois derniers comtés sont les "compensations" pour la Champagne retirée à Jeanne) s'adresse en latin au peuple de Navarre (les régents ont usé de cette langue pour écrire à la reine Jeanne) et l'avertit qu'il lui envoie Henri de Sully, bouteiller de France, Philippe de Melun archidiacre de Reims, et le seigneur Aymar d'Archiac ⁶. Il s'agit d'expliquer à ces fidèles conseillers des Capétiens, des Valois et des comtes d'Evreux, tout ce qu'on attend désormais des rois de Navarre. Le 4 mai, la demande du voyage était urgente; le 20 juillet, il est désormais jugé préférable d'attendre pour mieux se renseigner. Ce même 20 juillet, la reine Jeanne, la reine en titre, délègue ses pleins pouvoirs à ces grands officiers, en précisant bien qu'ils peuvent prendre toutes initiatives à sa place comme si elle était présente. La Navarre semble avoir renoué avec l'époque des gouverneurs étrangers, malgré ses désirs exprimés; les termes de l'acte sont sans équivoque:

"Johanne, par la grace de Dieu Royne de Navarre, contesse d'Evreux, d'Engoulesme, de Mortaign et de Longueville. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confians du sens et de la loiauté esprouvée de nos chiers et feals cousins Henry sire de Seuly bouteiller de France, et Philippe de Meleun arcediacre de Reyns, et de nostre amé et féal Aymar sire d'Archiac, yeuls et chascun de euls de certaine science, ordenons et établissons par la teneur de ces lettres, nos lieutenans pour nous et en lieu de nous ou du royaume. Et leur donnons et commettons plain pouvoir et autorité especial, de veoir, regarder et visiter nostre dit Royaume, et savoir l'estat diceli, soit des chastiaus, mesons, forteresses, cités, cilles, domaines, rentes, revenues et autres choses queles que elles soient. Et de en prendre la

⁵ Caj. 6, n.° 81.

⁶ Caj. 6, n.° 85. Aymar d'Archiac est déjà venu en Navarre en 1318-1319, lieutenant du gouverneur Pons de Mortagne vicomte d'Aunay.

possession et saisine et de y establir gouverneurs, un ou plusieurs receveurs, et trésoriers, procureurs, et autres officiaux, et sergents de quelconque estat et condition que ils soient. Et de euls muer et oster et autres meïtre en lieu de euls. Et generalement et especialment toutes autres choses faire que nous ferions et faire pourrions se presens y estions si et tout en la mainière, comme a leur grant discretion sera avis et semblera que soit a faire. Promettans en bonne foy avoir ferme e estable toutes les choses qui pour euls deux diceuls ou l'un de euls seront faites et ordenées, en quelconque forme que se fait. Mandans a tous nos feals justiciers et subgies que aus dis nos lieux tenans aus deux ou a l'un de euls, ils obeissent et entendent diligement et prestement et donnent coseil, faveur, force et aide toutes les fois que ils en seroient requis, de par euls, et que il leur manderaient de par nous. En tesmoing de la quele chose nous avons fait mettre en ces presentes lettres nostre seel du quel nous usions avant que le dit Royaume nous advenist. Donné a Paris le XX^o jour de juillet l'an mil CCC vint et huit"⁷.

Et Philippe d'Evreux, marquant son désir d'agir de son plein chef, répète en termes exactement semblables, la charte de son épouse ⁸.

Mais, par le même courrier du 20 juillet, la reine Jeanne s'adresse (toujours en latin) aux deux régents, qu'elle appelle ainsi, il serait vain de ne pas les reconnaître comme tels, Johan Corbaran de Leet et Johan Martinez de Medrano, pour les avertir de la venue en Navarre de Henri de Sully, Philippe de Melun et Aymar d'Archiac et leur demander de travailler avec eux, en pleine collaboration, notamment leur expliquer tout ce qu'ils doivent eux-mêmes faire savoir aux nouveaux souverains ⁹. Il s'agit bien de préparer la présence de Philippe et de Jeanne, qui ne se lancent pas à l'étourdi mais entendent bien rencontrer leur royaume.

Henri de Sully et Philippe de Melun sont rompus en politique. Ils ont été très actifs dans le gouvernement des derniers Capétiens ¹⁰, ils peuvent tenir le rôle qu'on attend d'eux dans cette action diplomatique. Ils vont en Navarre et immédiatement dialoguent et se renseignent. Certes, le 1^o octobre, ils font encore dire aux souverains que leur présence est plus que jamais nécessaire. Mais Philippe et Jeanne d'Evreux veulent savoir en quoi consistent leurs obligations, puisqu'il est bien connu que les souverains ibériques sont toujours soumis aux Fueros de leur Etat, en Navarre comme ailleurs. Une assemblée des Cortes est donc réunie à Puente-la-Reina, en janvier 1329, à l'initiative de Henri de Sully et de Aymar d'Archiac; le 13 janvier, les officiers lieutenants des rois font rédiger en français des transcriptions du Fuero General de Navarre, notamment les passages exigeant du roi qu'il réunisse en son conseil les douze plus "anciens" barons de Navarre et qu'il n'installe dans le gouvernement pas plus de cinq étrangers au royaume. Copie est donnée de l'engagement de l'évêque de Pampelune (Arnaud-Guillem de Barbazan, un

⁷ Caj. 6, n.º 84.

⁸ Caj. 6, n.º 83.

⁹ Caj. 6, n.º 82.

¹⁰ R. Cazelles, *op. cit.*

Bigourdan mais très Pamplonnais de carrière) au nom du clergé, et de celui des barons, chevaliers et hommes des bonnes villes:

*"... la response que les dessus dis que Evesque et prelatz et le dit clergié du Royaume de Navarre, font à la requeste faite pour les dis seigneurs de Seuli et d'Archiac, de par les dessus dis seigneurs roy et royne de Navarre, de ce que les dis roy et royne doivent faire a ceuls du royaume, et ceuls du royaume a euls, en la maniere qui ensuit..."*¹¹.

Les uns et les autres rappellent que les deux souverains doivent être présents pour le "sacrement" dans la cathédrale Sainte-Marie de Pampelune et leur expliquent les détails de la cérémonie du couronnement, les rois confirmant tous "privilèges, franchises et libertés" à son issue. Si les souverains doivent quitter le royaume pour une quelconque affaire en France, ils doivent laisser en Navarre un gouverneur authentifié par les Cortes, est-il bien rappelé encore par les hommes des bonnes villes. Les officiers français écoutent et promettent d'en aviser Philippe et Jeanne:

"... Et leu le dessus dit escript de response, le dessus dit seigneur de Seuil pour soi e pour le dit sire d'Archiac son compaignon dist que ils entendoient bien ce que il leur respondaient, et choses y avaient en la requeste auxquels il ne leur semblaient pas qu'il deussent respondre iusque a tant que il sachent la volenté de messire le Roy e la Royne et pour ce il ne les otroient ne ne demet. Et qu'il en feraient relation aus dessus dis seigneurs Roy et Royne, et soit tam que ils feront ce qui soit de raison selon bon seigneur et bonne dame doivent faire gardant leur honneur..."

La réponse du "bon seigneur" et de la "bonne dame" ne se fait plus trop attendre désormais. Les souverains Philippe et Jeanne d'Evreux-Navarre font le voyage et, le dimanche 5 mars 1329, se déroule le couronnement dans la cathédrale Sainte-Marie de Pampelune¹². Très habilement, les rois ont fait placer au premier rang des barons Johan Corbaran de Leet (qui garde son office d'alferez) et Johan Martinez de Medrano, dont le fils, de ce même nom, est promu riche-homme de Navarre ce jour-là. Les souverains prêtent serment d'observer les Fueros, et de se conformer aux traditions qui leur ont été expliqués au long de l'hiver. Hugues de Sully, président en quelque sorte la cérémonie, fait parler les souverains au fur et à mesure des textes et des gestes qui sont attendus d'eux, et transmet au "peuple" de Navarre la demande de Philippe d'Evreux de partager le gouvernement de son épouse, la reine légitime.

¹¹ Caj. 31, n.º 7.

¹² Caj. 6, n.º 60: "... Et seyendo presentes el reberendo padre en Jesu Christo don Arnalt por la gracia de Dios obispo de Pamplona, los nobles don Johan Corbaran de Leet alferéz, don Johan Martinez de Medrano el mayor, don Semen de Aybar, don Remir Peris de Arroniz, don Arnalt-Guillem seynnor d'Agramont, don Pero Sanchez de Montagut, don Pedro Semeniz de Mirifuentes, don Johan Martinez de Medrano el Joven, don Guillem Arnalt seynnor de Salt, don Alfonso Diaz de Morentiain, don Sancho Sanchez de Oreta e Pedro Momez, ricos hombres del dito regno, por fer la iura a los sobredichos seynnores rey e reyna e la soffenidat en la capitula del fuero general contenida..."

me. C'est Johan Martinez de Medrano, au nom du "peuple", qui en donne l'accord. Puis, après l'échange des serments, les deux souverains tous deux rassemblés, sont élevés sur le grand bouclier de Navarre par les riches-hommes qui crient *Real, Real, Real* tandis que le roi et la reine font pleuvoir des monnaies d'or. Le couronnement, le sacre, la messe, prolongent la cérémonie des serments et du pavois, mais ne sont pas relatés en détail dans l'acte notarié qui ne s'attache qu'à ces paroles de délégation de pouvoir.

Les rois savent désormais qu'ils doivent gouverner en dialogue avec leur peuple, avec ses représentants. Le 15 mai 1329, à Olite, la réunion des Cortes générales représente l'acte de naissance du règne de la nouvelle dynastie¹³. Le roi Philippe et la reine Jeanne se donnent mutuellement tous pouvoirs pour régner en Navarre; ils nomment pour gouverneur Henri de Sully et pour responsable suppléant Miles de Noyers, autre proche des rois Capétiens, qui n'avait pas encore paru durant cette année écoulée dans les pourparlers et les allées et venues, mais qui avait mené une enquête dans le royaume en 1314¹⁴. Puis ils désignent les douze membres de leur conseil, l'évêque de Pampelune Arnaud-Guillem de Barbazan, l'abbé de San Salvador de Leyre Guillaume de Montpesat, l'infirmier des chanoines de Pampelune Martin Sanchiz de Arteiz, les nobles riches-hommes et chevaliers Johan Corbaran de Leet alferez, Johan Martinez de Medrano, Pero Sanchez de Montagut, Sancho Sanchez de Ureta, Miguel Semenez de Oroz, et le jeune Pero Sanchez de Montagut fils de don Fortun Iñiguez, les hommes des bonnes villes Miguel Moza alcalde de la cour, Miguel Baldouin franco d'Estella, Garcia Abbat alcalde d'Olite. Les témoins de cette assemblée d'Olite sont des étrangers au royaume, puisque toutes les notabilités de Navarre s'y trouvent à titre de membres des Cortes. On a appelé des Aragonais, don Semenes abbé de Montearagon, le chevalier Lope de Gorrea, le prieur de Bolea Bertran de Soaix, le prieur de Gorrea Jurdan Dagon; le seul Navarrais est le prieur de Santa-Maria-de-Ujué, Pero Bernart de Sangüesa. Les Français sont nombreux, menés par le gouverneur Henri de Sully, Philippe de Melun promu alors chancelier du roi de Navarre, le comte Jean d'Aumale, le seigneur de Fontenèlle Jean de Melun, le seigneur Bertrand de Mareuil, Pierre de Roye, Aymar d'Archiac, Mayeu de Ver, Saladin d'Anglure. Aucun Castillan n'a été prié; est-ce un oubli? une erreur, une réticence? Très vite, une guerre de frontière affronte à nouveau les deux États.

Apprendre les leçons de la vie internationale

Le royaume de Navarra a retrouvé ses rois. Mais Philippe d'Evreux, membre du conseil de Philippe VI de Valois, et Jeanne son épouse, résident plus volontiers à Paris et à Bréval leur château du comté d'Evreux, qu'à Pam-

¹³ Archives des Pyrénées Atlantiques, Pau, E n.° 518.

¹⁴ *Caj.* 5, n.° 64.

pelune, où ils font cependant de louables efforts pour assurer leur présence le plus possible. Des les années 1328-1329, il n'échappe à personne que la diplomatie internationale l'emporte sur les affaires purement navarraises, cependant assez importantes dans l'esprit des souverains, pour mériter, sur place, un gouverneur et un ensemble d'officiers rigoureusement surveillés.

Le 18 septembre 1331, Philippe et Jeanne, encore présents à Pampelune, délèguent pleins pouvoirs à Henri de Sully en prévoyant son éventuel remplacement. Le roi Philippe tient la direction effective du royaume:

*“Philippe, par la grâce de Dieu Roy de Navarre et comte de Euvreux, a tous nos prelates, barons et bonnes villes, et tous nos amés sugés de notre royaume de Navarre, Salut. Comme nous avons donné a notre amé et feal cher e cousin le sire de Sulli, e encore donnons plein pouvoir de gouverner notre royaume de Navarre, nous voulons que vous sachiez que au cas que notre cousin le Xire de Sulli seroit empechés de mort ou de maladie ou d'autre estat, pour soi altre paust gouverner notre dit Royaume; Nous donnons et ordonnons au cel plain pouvoir quant au gouvernement de notre royaume a notre amé et feal chire Salhadin d'Angleure comme nous avons donné a notre dit cousin le sire de Seuli. Et au cas que le dit Salhadin d'Angleure seroit empechés daucel e quel ne peust gouverner notre dit Royaume, au cel plain pouvoir Nous donnons de gouverner notre dit royaume a notre amé e feal chire le sire de Archiac, ou a qui serait au pais de Navarre, au cas quel ne serait au pays, e quil aurait forme ou empechement quil ne peut gouverner...”*¹⁵.

Par la suite, Henri de Sully est soucieux d'insérer cette charte de délégation dans chacun de ses actes, lorsqu'il prend une initiative au nom du roi.

En effet, ces personnalités se succèdent à la tête du gouvernement. Henri de Sully le bouteiller de France, mort en 1336, a laissé la place à Saladin d'Angleure (mort en 1338) qui a pris pour lieutenant Aymar d'Archiac et le noble navarrais Pero Sánchez de Montagut; après ceux-ci, le gouvernement est à Renaud de Pons. Des nobles du Bassin Parisien, puis des pays de la Charente, vivent et oeuvrent en Navarre le temps de leur charge. Ils sont naturellement aidés de lieutenants navarrais, soit les barons révélés lors de la “régence” de 1328-1329, les plus présents et actifs lors des cérémonies de 1329. Les noms de Leet, Medrano, Montagut, Aibar, Ureta, Mirifuentes, ne disparaissent pas des offices du royaume, pas plus que ceux des alcaldes des bonnes villes. Progressivement, la Navarre est gouvernée par ses Navarrais. Les hauts offices gardent encore pour titulaires –et certainement dans les faits, sur le terrain– des seigneurs français, Guillaume de Bray, Jean de Conflans, et il en sera ainsi jusqu'au règne effectif de Charles II; mais les châtelains, les merinos, les notaires et les alcaldes de la cour, sont Navarrais et c'est là l'essentiel¹⁶.

¹⁵ Caj. 7, n.º 62.

¹⁶ B. Leroy, “Autour de Charles le Mauvais, groupes et personnalités”, in *La Revue Historique*, CCLXXIII, 1, 1985, pp. 3-170; “Le personnel au service des rois de Navarre aux XIV^e-XV^e siècles”, in *Prosopographie, genèse médiévale de l'Etat moderne* (dir F. Autrand), coll. E.N.S.J.F., n.º 30, 1986, pp.

La leçon de la politique internationale a été rapidement donnée à Philippe d'Evreux. Dès l'hiver 1330, en janvier et en mars, les rois Alfonse IV d'Aragon et Alfonse XI de Castille s'adressent au roi de Navarre pour proclamer leur désir de paix et concorde et établir un accord frontalier. Il s'agit de poursuivre réciproquement les bandits réfugiés dans l'un ou l'autre royaume et de confier le jugement des repris à une commission de quatre "bons hommes", deux Navarrais et deux Castellans (dans le cas d'Alfonse XI) experts en ces affaires de mauvais voisinage¹⁷. Mais la paix avec la Castille est une affaire délicate à réussir. En juin 1336, Philippe d'Evreux revenu à Pampelune doit rappeler à son gouverneur, à la demande expresse du roi de Castille, que les malendrins castillans courent en Navarre et qu'il serait temps de les arrêter¹⁸. Est-ce la seule raison? La guerre, qui fut déjà sanglante en 1321 en Guipúzcoa où moururent des nobles de Aibar, reprend entre la Castille et la Navarre, qui perd son château Aussa en frontière de l'Alava. Le roi victorieux Alfonse XI de Castille, depuis Valladolid, le 15 mars 1337, lui qui prétend en même temps garder le territoire de Fitero à la frontière méridionale de la Navarre, trouve un moyen élégant de réconcilier les deux royaumes. Il poste alcayt de Aussa son vassal hidalgo Johan Ruiz de Gauna, Merino Mayor de la province d'Alava; mais il lui demande de prêter "*pleito e omenage*" au roi de Navarre¹⁹. Philippe d'Evreux fait alors connaissance avec ces "hommages" ibériques, qui sont en effet prêtés, la main sur la croix et avec de beaux gestes (le baise-main notamment) mais qui équivalent de façon courante à un serment scellant un contrat plutôt qu'à l'engagement noble d'homme à homme tel qu'on le conçoit dans le Bassin Parisien²⁰.

131-141; "Les hommes du pouvoir en Navarre au XIV^e siècle, gouvernement et société dans le royaume de Navarre de 1328 à 1425", in *Le Moyen Age*, tome XCV, 5.^e série, 3, n.^o 3/4, 1989, pp. 475-490. Ainsi en 1339, les Alcaldes et Notaires de la Cour sont Johan Perez de Arbeiza, Pero Miguel de Sanguesa, Miguel Ortiz de Miranda, Pero Paissera franco de Pampelune, Martin Perez de Casca, Johan Garcia d'Estella, Johan Iniguez de Ursua, et Andrés Gonzalvez: R. C. tome 41, fol. 154; dès 1333, le personnel navarrais s'affirme aux côtés des officiers français, sous le gouvernement de Henri de Sully (et de son chapelain Pierre de Gamaches et de son valet d'armes Odín de Blandiac): R. C., tome 31, fol. 20. Le merino de la Ribera est Guiard de Villepêche, mais son lieutenant est Pero Caritat, franco de Tudela; le merino de Sanguesa est Oger de Gramont, celui des Montagnes de Pampelune, Gil Garcia de Ianiz, et celui des Montagnes d'Estella, Pes de Luxe.

¹⁷ Caj. 7, n.^o 1 (le roi Alfonse XI de Castille s'exprime, à Salamanque): "... Tenemos por bien que sean escogidos e puestos por Nos e por la nuestra parte, dos omnes buenos abonados e de buena fama. Et por el dicho Rey de Navarra que sean escogidos e puestos otros dos omnes buenos para esto... Otrossi si algunos de los nuestros regnos fizieron malefizos algunos en el Regno de Navarra e fueron y fallados que sean en cilos fecha justicia por los dichos dos omnes buenos que por el Regno de Navarra e por la su parte seran dados para esto. Otrossi si algunos del Regno de Navarra vinieren a los nuestros Regnos e robaren o fizieren y algunos malefizos a algunos del Regno de Navarra, seyendo fallados en los nuestros regnos e fueren demandados por el Rey de Navarra o por los sus oficiales o por los que por la su parte fueron puestos, que seran enviados a aquellos omnes buenos que por la su parte seran puestos por que puedan fazer dellos aquella justicia que merescieren segund sus fechos..."

¹⁸ Caj. 7, n.^o 73.

¹⁹ Caj. 31, n.^o 19.

²⁰ B. Leroy, "Les hommages prêtés aux rois de Navarre Charles II et Charles III, aspects de la vie politique", in *Cadres de vie et société dans le midi médiéval, hommage à Ch. Higounet, Annales du Midi*,

Un mariage est le meilleur contrat d'alliance entre deux royaumes. Dès 1336, les rois d'Aragon et de Navarre se promettent leurs fils et fille aînés. En 1337-1338, les souverains de Navarre sont en France, le choix est maintenu de Marie leur fille aînée, pour épouser le nouveau Pierre IV d'Aragon. Il n'est pas lieu d'insister sur les détails de ce contrat de mariage de la très jeune Marie de Navarre. La nouveauté, pour les souverains, réside dans le fait qu'il leur faut échanger avec l'Aragon, à titre de garantie, des châteaux et des hommes. La Navarre doit se désaisir de plusieurs de ses plus importantes forteresses, Arguedas, La Estaca, Murillo-el-Fruto, Gallipienzo, Santa-Cara et Burgui, dans la Ribera ou en frontière orientale. Mais l'Aragon promet en échange Borja, Los Fayos, Malon, Sos, Salvatierra, Campdaliub, le long de l'Ebre et de cette même frontière. Comme déjà avait procédé le roi de Castille à propos de Aussa, les alcaytes titulaires le demeurent dans les châteaux désignés, mais doivent désormais transférer leur hommage au nouveau souverain. Le 15 juillet 1338, Philippe et Jeanne d'Evreux font venir à Bréval en Normandie leurs écuyers navarrais: Iñigo Ruíz de Aibar alcayt d'Arguedas, Johan García de Reta, de La Estaca, Lope Díaz de Esperun, de Murillo-el-Fruto, Pero Arnalt de Urtuvia, de Gallipienzo, Johan le Chat, de Santa-Cara, et Pere Aznarez de Ezcurra, de Burgui. Les châtelains écoutent de la bouche des souverains ce qui n'est nouveau que pour ceux-ci: (si le mariage prévu ne se fait pas)...

"... en aquel caso, los dictos castieillos por arras obligados e assignados, pierdan los dictos seynnores Rey e Reyna de Navarra e sean ganados luego al seynnor Rey de Aragon... Et que los alcaydes que terran los castieillos por las dictas arras obligados e tiengan los dichos castieillos e fagan homenaje e fieldat por eyillos al dicho seynnor Rey de Aragon... e sean assureos e quitos de toda naturaleza, obligamiento, homenaje e fieldat por los quales a los dictos seynnores Rey e Reynna de Navarra son astreynnidos conjuntamente o departidamente..." (les alcaytes et les souverains s'accordent sur ce qui est plus profond qu'une simple formalité)...

"... Et assi los dictos... se desnaturaron de toda naturaleza en que eyillos eran tenidos a los dictos seynnores Rey e Reynna de Navarra por tal que ayillos los diessen los dictos castieillos..."²¹.

Les souverains remettent chacun des châteaux à son alcayt respectif, de façon à pouvoir offrir en pleine propriété la forteresse au roi d'Aragon, si le contrat de mariage est rompu par la faute de la Navarre. Les rois Philippe et Jeanne d'Evreux connaissent-ils ces coutumes de "dénaturalisation" et de remise de propriété (fictive?) dans le Bassin Parisien? Le modèle des anciennes "conveniencias", qui demandent la réciprocité des obligations comme des hommages entrecroisés, traditionnelles dans le monde méditerranéen, est ici

tome CII, 1990, pp. 329-336; *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident Méditerranéen (X^e-XIII^e).* Bilan et perspectives de recherches. Colloque Rome 1978, ed. Ecole Française de Rome, coll. n.° 44, 1980.

²¹ Caj. 7, n.° 100, et caj. 7, n.° 90.

scrupuleusement suivi. En effet, le 16 juillet 1340, “dans la villa de Raz”, Philippe d’Evreux, puis le 30 juillet 1340 à Bréval, la reine Jeanne pour confirmer l’acte de son mari, rappellent les clauses du contrat de mariage de leur fille Marie et de Pierre IV d’Aragon. Devant ce dernier se sont présentés Miguel Pérez Zapata, gouverneur d’Aragon, alcayt de Borja, le chevalier Johan Pérez d’Algolea alcayt de Los Fayos, le chevalier Pero Layn alcayt de Malon, Gil Martínez de Andues alcayt de Sos, l’écuyer Miguel de Leet alcayt de Salvatierra et l’écuyer García Garassa alcayt de Campdaliub; le roi d’Aragon les a relevés de toute “*naturalieza*”, hommage et fidélité et c’est à la jeune reine Marie qu’ils ont prêté hommage personnellement; puis ils ont renouvelé leur geste devant le gouverneur de Navarre, qui en cette année 1340 est Renaud de Pons et qui a accompagné Marie de Navarre à cette cérémonie aragonaise:

“... e li fizieron omenage, en pena de traycion, en vez e en persona nuestra, que cada que nos o el nuestro heredero de Navarra queriamos o requeriamos por nos o por nuestro procurador o procuradores, que los dictos alcaytes nos fagan omenage, segunt la carta del matrimonio, e que se fagan nuestros vassaillos, et nos furan omenage en sus propias personas o a procuradores nuestros ovientes principal poder de recibir los dictos omenages e vassalages segunt la tenor e forma de la carta del dicto matrimonio... Por esto, Nos Rey e Reynna sobredictos, ocupados de arduos e grandes negocios, a present personalment al dicto nuestro Regno plegar non podamos, de la industria e lealdat de los nuestros amados e fieles Renaut seynnor de Pons governador de Navarra, Johan de Freynay, cavailleros, monser Guillem de Fourqueux arcediagno de Beaugency en la Iglesia de Orlens, monser Gyllem Soteler, clerigos, plenerament fiando, constituimos e establecemos los procuradores nuestros a todos ensemble e cada uno deylos por si...”²²

Des Navarrais se sont effectivement rendus en Normandie pour relater les faits et se porter garants des décisions royales. A “Raz” le 16 juillet, à côté de l’évêque de Meaux et du sire de Sancerre, le témoin navarrais est l’écuyer Iñigo Martínez de Ujué; à Bréval, à côté de maître Jean de Saint-Germain chancelier du roi et du chevalier Guillaume de Noyers, le témoin est l’écuyer Sancho Arnalt de Errechea. Simultanément, les souverains confient des missions à leurs Navarrais, dans le royaume, en Castille où la guerre de 1335-1337 doit se terminer pour le mieux, en Aragon où le mariage de l’infante et les échanges de châteaux ne sont pas les seules questions pendantes. Philippe d’Evreux s’est beaucoup reposé, de 1335 à 1339, sur l’Alcalde de la Cour Miguel Ortiz de Miranda, un homme intègre et de longue carrière en Navarre, parfois seul dans ses voyages, mais aussi accompagné d’écuyers et de clercs navarrais ou français. Telle est cette mission secrète, en 1338:

²² Caj. 9, n.º 15. Ces notions perdurent; en 1379, le riche-homme de Navarre Martin Martinez de Uriz revient dans le pardon de Charles II, car au temps de la guerre contre Henri II de Trastamare, assiégé dans Logroño, il avait été contraint de se rendre et de transférer son hommage au roi de Castille: “... Nos, el rey de Navarra, quitamos, remetemos, e perdonamos ... por razon del desnaturamiento, juras, pleitos e omenages que fechos avedes al Infante de Castilla...”, caj. 23, n.º 64.

“... Item, anno quo supra, III^o dia del mes de março. El sobredicho Miguel Ortiz partio de Pamplona por yr con maestre Girart de la Capiella clérigo del Seynnor Rey, en messageria, con letras secretas de los Seynnores Rey e Reyna de Navarra e del Arcebispo de Sanz, al Arcebispo de Zaragoza, e desi si menester fuesse, e eyll lo conseyllasse a los Seynnores Rey e Reyna de Aragon e a Margota lur donzeilla, si tercio de cavaillo e una azembla e quoutro moços, e fueron ata Zuera al dicto Arcebispo de Zaragoza. Et de que ovieron fablado con el e le dieron las dictas sus cartas secretas, mando les e consseio que no fuessen a casa del Rey ata que eyll escrivesse al dicto Seynnor Rey algunas cosas secretas, e sopiesse respuesta de su entencion, e que se tornassen a Zaragoza e aylli atendiessen su respuesta por que las cosas mejor se livrassen. Et assi tornaron a Zaragoza e fincaron ailli. Et sabida su respuesta et su mandamiento, se tornaron al noble don Renalt seynnor de Pont, Governador de Navarra. Et en todo el dicto tiempo finco con los sobredictos en yda, morada e torna, ata el primero dia del mes de Abril en seguient do ay XXIX dias, expendio por dia XV s. valen XXI L.XV s.”

En août et septembre 1340, Miguel Ortiz de Miranda participe à l'ambassade officielle à Sangüesa, à la rencontre de don Lope de Gorrea commissaire du roi d'Aragon, pour baliser soigneusement les frontières de la Navarre et de l'Aragon. Il accompagne Jean de Fresnay, l'archidiacre Guillaume de Beaugency, Guillaume le Soterel, tous trois “réformateurs” du royaume, le lieutenant du gouverneur le seigneur de Montferrant, et le Navarrais Esteban de Rosas, d'une famille de francos de Pampelune, licencié en lois. Miguel Ortiz et son équipage dépensent 18 sous par jour, sur 32 jours, soit 28 livres 16 sous ²³.

Assurer la réalité d'un gouvernement

Des procureurs français sont en effet très nécessaires aux souverains, qui, ils l'avouent, résident plutôt en Normandie où de puissantes affaires les retiennent. Mais les rois sont parfaitement conscients que ce petit royaume, où la chancellerie manie curieusement les termes d'hommage et de naturalisation, est leur royaume et qu'il leur faut le gérer après l'avoir reçu et y avoir fait un séjour d'information. Le 12 mars 1340, depuis Paris, Philippe d'Evreux a pris une décision qui rappelle celle des rois Capétiens, guère de temps auparavant:

“... Savoir faisons que nous, confians et aians pleine fiance du sens et de la loyauté de nos amez et feauls Monser Jehan de Fresnoy, chevalier, notre chambellan, mestre Guillem de Fourqueux archediace de Baugency, et mestre Guillem le Soterel notre clerc, yceuls avons donné et commettons enquesteurs et reformateurs en tout notre Royaume de Navarre, et leur avons donné et donnons plain povoir et auctorité, d'enquette sur tous nos officiers de

²³ R.C. tome 41 (année 1339), fols 376 et 377.

notre dit Royaume, de quelque estat et quels que ils soient, diceuls pugnir, corriger, de oster et suspendre leurs offices a touzours ou a temps, de les y restablir et mettre autres en lieu diceuls et de les muer, si comme nos dits reformateurs verront..."²⁴.

Déjà il convient de surveiller et de corriger; en attendant la nomination d'un trésorier de Navarre à la suite de Jean de Paris suspendu de ses fonctions en 1339, le garde de la trésorerie don Pedro Paissera (un Franco de Pampelune) a délivré des lettres et a payé des sommes qui demandent un contrôle. Le 2 octobre 1337, les souverains, également à Paris, avaient donné le ton; il ne s'agit pas de rédiger à la va-vite des lettres royales, même si le roi est absent du royaume:

"... A notre amé e feal Salhadin Denglure seigneur de Chenesi et gouverneur de notre dit royaume, et aus notaires dicelui royaume e aceuls qui les lettres, parmi lesquels ces presentes, son mexées, ont faites et escriptes et achascun deulz Salut. Comme pour la haste des besoignes contenues es dictes lettres, nous ne avons eu loisir ne espare de les faire refaire, mais les avons fait sceller de nos grans seauls avant que la date y soit mise, Nous mandons a vous gouverneur que par ceuls qui les dictes lettres ont escriptes vous y faciez meitre la date, tel comme il est contenu en ceste presente et le lieu. Et donnons en mandement aus dis notaires et ceuls qui les ont escriptes que emsi le facent...""²⁵.

Le roi Philippe et la reine Jeanne veulent demeurer les maîtres de leur royaume, même s'ils confient les pleins pouvoirs à leur gouverneur. Le 6 août 1340, quelques mois après avoir envoyé ses enquêteurs, Philippe d'Evreux désavoue une première fois son gouverneur Renaud de Pons qui a nommé un lieutenant sans en avoir référé au roi, le seigneur de Montferrant; le roi Philippe demande à ses enquêteurs

"... vous rappelez le pouvoir que le dit seigneur de Montferrant a de gouverner notre royaume dessus dit et rendre au néant sa commission...""²⁶

et il place d'autorité Jean de Fresnay comme lieutenant de gouverneur. Le 6 novembre de la même année, toujours de Paris, le roi Philippe rappelle à Renaud de Pons que l'un de ses devoirs est de surveiller l'armement, le paiement et la résidence effective en Navarre, des "*mesnaderos*" établis par le souverain²⁷. Guillaume le Soterel est établi Trésorier de Navarre et tient une

²⁴ Caj. 7, n.º 121.

²⁵ Caj. 7, n.º 93.

²⁶ Caj. 9, n.º 17.

²⁷ Caj. 9, n.º 22: "Como nos, a rogaria e supplicacion de homnes bonos, ayamos feyto ciertos mesnaderos en el dicto regno, de los quales somos bien certificado que en partida non se mantienen guarnides de cavayllos e armas, segunt devrian, e en partida viven e habitan en diversos logares fuera del dicto regno, assi que quando son necessarios non los podemos aver pora nuestro servicio. Et nos, queriendo de remedio conveniente proveer, por tenor de las presentes, primeramient ordenamos que

rigoureuse comptabilité. Le procureur de la couronne, Jacques Licras, un français récemment installé dans cet office, est accusé en 1340 pour corruption; son long procès est aussi exemplaire que peut l'être la longue série de plaintes élevées contre lui par toutes les sociétés navarraises, les chrétiennes comme les juives particulièrement malmenés par le procureur²⁸. Philippe et Jeanne avaient eu le souci de ces Juifs de Navarre, très inquiétés dans la "*Matanza*" de Pâques 1328, alors que leur héritage se décidait à Paris. Dès leur venue en 1329, ils avaient vigoureusement sanctionné la ville d'Estella, globalement coupable, et mis en prison le clerc prédicateur coupable d'avoir excité la foule, le frère Pero de Oillogoyen. Très vite également, ils avaient demandé de reconstituer la Juderia de Pampelune, éparpillée et détruite depuis la guerre civile de 1276; en 1334-1336, Saladin d'Anglure le gouverneur et Pero Paissera le Franco de Pampelune, s'y étaient employés²⁹.

Cependant, Philippe d'Evreux meurt à Jerez de la Frontera lors de la Croisade d'Algeiras lancée en 1343 par le roi Alfonse XI de Castille³⁰. La reine Jeanne demeure à Bréval; mais elle a soin de prendre à son compte et de poursuivre toute la politique de son mari. Elle nomme encore des enquêteurs, elle demande au gouverneur de contrôler personnellement les fortifications et l'armement des troupes envoyées patrouiller aux frontières³¹.

en el dicto nuestro regno daqui adelant no aya nin reciba gages ningun mesnadero que viva ni more fuera del dito regno...".

²⁸ B. Leroy, "En Navarre dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, les plaisirs et les dangers du pouvoir", in *Principe de Viana*, anejo 8, 1988, año XLIX, pp. 511-517 (Primer Congreso de Historia de Navarra). Pilar Azcárate Aguilar Amat, "Un caso de corrupción en la Navarra del siglo xiv, el proceso contra el procurador real Jacques Licras", in *Hispania*, LII, 1, n.º 180, 1992, pp. 33-57; Javier Zabalo Zabalegui, "La alta administración del reino de Navarra en el siglo xiv, Tesoreros y procuradores", in *Homenaje a don José Esteban Uranga*, Pamplona, 1973, pp. 137-153. Sous une apparente légalité, Jacques Licras avait mené des procès, taxant lourdement ses victimes et gardant de larges parties des amendes. Ainsi en 1339, un exemple parmi tant d'autres: "... Anno Domini M^oCCC^oXXX^o Nono, lunes XXVII^o dia de septiembre, en Pamplona, Johan Periz d Agoreta, portero, ovo mandamiento de poner a execucion una carta tornada de quantia de XL sueldos, la qual torno Semuel Alborge Ederr, Judío de Pamplona, al honrrado Maestre Jaques Licras, Doctor en Leyes, conseillero del Seynnor Rey e su procurador en Navarra, en que es obligada al dicto Simuel, Dona Jamila viuda muger de don Juce Maynnos qui fue, Judío de Montreal, por los dictos XL s. de cabal et por XL s. de tornaduras poral Seynnor Rey, la qual carta finca en poder de Johan Periz de Esteylla, notario de la Cort ata que la execucion sea fecha...". R.C. tome 41, fol. 362.

²⁹ B. Leroy, *The Jews in Navarre in the late Middle Ages*, Jerusalem, 1985, coll. Hispania Judaica, IV.

³⁰ Carlos de Viana écrit dans son chapitre 16, après le récit du couronnement de 1329, *op. cit.*, p. 168: "Otrossi, fueron privados estos gloriosos reyes del condado de Champaña e Bria, por el rey de Francia, el que les dio otras tierras que non valian tanto, ni eran tan notables. E este bienaventurado rey, por imitar sus antecesores, fue en servicio de Dios contra Moros, sobre Algeiras, e adolescio e morio en Jerez de la Frontera, año de 1343, sesto dia de las calendas de octubre; e fue traído en Santa Maria de Pamplona, e soterrado honradament cerca del altar mayor, quatro dias de las calendas de noviembre, e fizo majorar los fueros, e regno quinze años".

³¹ Caj. 9, n.º 72: "... Jehanne, fille du roy de France, Reyne de Navarre et Comtesse d'Evreux ... Pour ce que ce pays soit en paiz e deffenduz e les subgez de notre Royaume vivre en paiz et justice ... que les Merins de notre Royaume quant telles choses aviennent, font chevaucher sur touz malfaiteurs ... et croissent leuver estat de genz darmes, tant de pie comme de cheval. Des quelles chevauches... ils les font par commandement de maniere que certaines despenses leur est palée en notre tresorerie...".

Dans cette même conscience que ce royaume est sous sa responsabilité, elle écoute les conseils de Guillaume le Soterel qui craint de laisser perdre les documents du Trésor et les ordonnances par l'eau, le feu, l'oubli; la reine fait aménager une pièce du château royal de Tiebas, avec des coffres fermés à clef et crée ainsi les archives de l'Etat ³².

* * *

La Navarre a appris de ses souverains Philippe et Jeanne, qui ont aussi appris de leur Navarre. Le royaume, dans les mains d'un lointain gouverneur, avait oublié ce que signifiait une présence royale; les rois Philippe et Jeanne, qui devaient s'identifier à cet Etat ibérique, devaient tout d'abord en connaître les traditions socio-politiques. Ces rois, envoyés de Paris et de Normandie, ont prouvé que la succession légitime n'était pas seulement une idée de théoriciens avec laquelle on pouvait prendre des libertés, succession que revendiquaient d'ailleurs leurs Navarrais. Ils sont venus avec des hommes de gouvernement, avec des principes, et se sont donné les moyens de les appliquer. Venant en Navarre ou déléguant sur place des chevaliers et des ecclésiastiques qui, comme eux, ne parlaient que le latin à défaut du français, ils ont appris que les liens de solidarité, les conceptions féodo-vassaliques, les serments prêtés, étaient des réalités outre Pyrénées comme en-deça, mais chargées de valeurs différentes de celles qui étaient perçues au nord de la Loire, ce qui ne diminuait en rien ces valeurs. Peu importait; il s'agissait de régner, de gouverner, de conduire la guerre et la paix au coeur des grands royaumes ibériques avec lesquels il fallait assurer une collaboration plutôt qu'une série d'affrontements. Les rois Philippe et Jeanne d'Evreux-Navarre ont gouverné avec des seigneurs français tels que Henri de Sully or Saladin d'Anglure. Mais ils ont su recevoir des hommages d'alcaytes en des termes qui eurent leur explication, confier des charges de châtellenies, et faire venir face à eux des écuyers navarrais qui avaient nom Urtuvia ou Aïbar, et faire gérer la trésorerie (en la surveillant) par un Franco de Pampelune. Petit pays entre les grands, entre les politiques ³³, la Navarre connut de 1328 à 1343 les nuances et la fermeté nécessaires à un gouvernement qui se construisait; de leur côté, Philippe et Jeanne d'Evreux apprirent pendant cette quinzaine d'années, ce que pouvaient être des assemblées représentatives, des frontières, des rencontres internationales, la gestion d'un Etat, expériences salutaires et nécessaires à la formation d'un prince qui prétendait bien tenir son rôle dans le gouvernement du grand royaume de France.

³² Caj. 31, n.º 40.

³³ B. Leroy, "Neutralité ou double jeu? Le rôle du royaume de Navarre dans les relations internationales de la fin du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle", in *Terres et hommes du Sud. Hommage à Pierre Tucoo-Chala*. J. et D. ed. 1992, pp. 487-500; "La Navarre au XIV^e siècle sous la dynastie d'Evreux (1328-1387). Un exemple de royaume ibérique gouverné par des rois français", in *Les Communiqués en Péninsule Ibérique*, colloque Pau 1980, ed. C.N.R.S. 1981, pp. 79-109.